



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Condamnation du *Réformateur*. — Suicide. — Affaires d'Espagne. — Pacification de l'insurrection du Midi. — Adresse des états-généraux en réponse au discours du roi de Hollande. — Détails relatifs à l'université catholique. — Chemin de fer. — Commerce et industrie. — Association pour la culture du lin en Belgique. — Cylindre pour fabrique de fer. — Nouvelles et faits divers

ANGLETERRE.

Londres, le 27 octobre. — La princesse Victoire, atteinte d'un refroidissement, il y a environ quinze jours, n'est pas encore sortie. Elle se trouve en ce moment à Ramsgate avec la duchesse de Kent. Toutefois sa situation n'a rien d'inquiétant.

Le duc de Wellington tient le lit depuis trois jours ; il est atteint également d'une fièvre catharrale. Il éprouva des spasmes vendredi en revenant à Londres ; samedi, plusieurs médecins furent appelés près de lui. Aujourd'hui, il se porte beaucoup mieux.

FRANCE.

Paris, le 28 octobre. — Le prince de Talleyrand, arrivé avant-hier à Paris, a eu, hier après midi, une conférence de près de quatre heures au château avec le roi.

Les fêtes de la cour vont bientôt commencer. Il paraît qu'en certain lieu on attache beaucoup de prix à compter la princesse de Lieven au nombre des spectatrices du luxe que l'on se propose de déployer. Tel, est, dit-on, le principal motif de la visite que lui a faite avant-hier le roi Léopold. Ce prince est sorti des Tuileries vers 3 heures et demie accompagné d'un de ses aides-de-camp, et s'est rendu à pied chez la princesse, rue de Castiglione. (Courrier Français.)

M. Saulnier, préfet du Loiret, et M. Admiraud, préfet de la Charente-Inférieure, viennent de mourir presque le même jour. M. Admiraud était âgé de 75 ans. M. Saulnier était beaucoup plus jeune.

M. Achille Vigier avait fait adresser hier au rédacteur de la *Quotidienne* une sommation par huissier ; mais cette sommation étant restée sans effet, M. Achille Vigier a rendu aujourd'hui contre la *Quotidienne* une plainte en diffamation sur tous les articles qu'elle a publiés jusqu'à ce jour, l'*orgie de Grandvaux*. (J. de Paris.)

Deux cérémonies de nature tout opposée ont eu lieu hier à Saint-Roch, les obsèques de Mme de Maillet, dame d'honneur des princesses, auxquelles ont assisté la reine des Français, la reine des Belges et les princesses Marie et Clémentine ; et le mariage d'une fille de M. de Tracy avec M. de Marguoncourt, MM. les ministres des affaires étrangères, de l'instruction publique et de l'intérieur ont assisté à la bénédiction nuptiale.

Le *Réformateur* cesse de paraître aujourd'hui. Dans une note adressée : *A nos amis et à nos ennemis*, MM. Raspail et Kersausie font leurs adieux au public.

Le *Journal des Débats* annonçait hier matin qu'un mandat d'amener avait été lancé contre le général Latapi ; le *Moniteur du Commerce* prétend ce matin qu'il a été arrêté.

M^{me} de Mallet, dame d'honneur des princesses Marie et Clémentine, est morte hier à onze heures au palais des Tuileries.

M. Lablache fils, à peine âgé de vingt ans, a député hier soir avec succès au Théâtre-Italien dans la *Sonnambula*. Une voix pure et bien posée, une excellente méthode ont mérité au jeune débutant l'accueil favorable du public. Son entrée avait été saluée par des bravos qui s'adressaient au nom de son père. Après la pièce, il a été rappelé pour lui-même avec Rubini et mademoiselle Grisi, qui l'ont ramené sur la scène et ainsi présenté au public éblouissant.

M. Dupoty, gérant du *Réformateur*, comme nous l'avons annoncé hier, a comparu devant la cour d'assises comme opposant à l'arrêt de la même cour, qui l'a condamné, la semaine dernière, à trois mois de prison et à 5,000 francs d'amende, pour délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et à la désobéissance aux lois, résultant de deux articles publiés dans les numéros des 13 et 14 de ce mois.

M. l'avocat-général Plougoulin, a soutenu l'accusation et a prouvé que les quatre militaires désignés comme des sous-officiers qu'on emprisonnait et qu'on traînait enchaînés dans la rue Montmartre pour opinion, n'étaient que quatre simples soldats, les nom-

més Boulé, Payard, Miller et Furg, condamnés un grand nombre de fois dans leur corps pour *débauche, ivrognerie, fausse déposition au commandant, mendicité dans des maisons bourgeoises, détériorations, etc.*, etc., et *jamais* pour politique, et qu'enfin ces si mauvais sujets, après avoir subi au moins six mois de prison chacun, dans leur corps, en avaient été expulsés pour cause d'insubordination et étaient conduits pour ce seul fait dans une compagnie de discipline. M. l'avocat-général arrivant à l'article relatif au *mécontentement dans l'armée*, a prouvé jusqu'à l'évidence que l'armée n'avait jamais été à aucune époque dans un meilleur esprit ; à cette allégation de l'un des numéros du *Réformateur* qui annonçait que 300 sous-officiers venaient d'être arrêtés pour opinion, M. l'avocat-général a répondu, les pièces officielles à la main, que 29 seulement avaient été arrêtés, dont 11 au 17^e régiment de ligne, 13 au 13^e, 2 au 47^e et un en congé illimité à Toulouse ; que des propositions avaient été faites aussi à un sous-officier en garnison à Lyon, mais que celui-ci les avait repoussées avec tout le mépris que méritent de pareilles propositions.

M^e Ploque a présenté quelques observations dans l'intérêt de M. Dupoty.

M. Dupoty a lu ensuite un long discours dans lequel il s'est plutôt occupé de considérations générales sur la législation de la presse, que sur les faits de l'accusation en elle-même.

Le jury, après une heure de délibération, a répondu oui sur les questions qui lui ont été posées ; en conséquence M. Dupoty a été condamné à deux mois d'emprisonnement et quatre mille francs d'amende.

Samedi dernier, un affreux événement est arrivé dans la maison n° 2 de la rue de la Verrerie.

Le jeune Lemaître, âgé de 14 ans, petit clerc chez M. Félix Lefel, avocat et homme de lettres, est venu chez lui, selon son habitude, vers 9 heures du matin pour se mettre au travail. Avant de monter, il prit la clé qu'il avait laissée la veille chez le concierge en quittant son bureau. Ayant ouvert la porte d'entrée, il fut surpris de n'être point interpellé par son patron, comme celui-ci le faisait ordinairement. Il avança doucement jusque dans la pièce du fond, pour reconnaître si M. Lefel était encore endormi. Mais un horrible spectacle s'offrit à ses yeux ; il vit l'infortuné Lefel étendu sur le plancher et baigné dans son sang qui ruisselait de tous côtés après avoir jailli sur différents meubles et jusque sur les vitres.

L'enfant justement effrayé descendit rapidement l'escalier en criant : « Au secours ! Monsieur est assassiné ! » et dans cette persuasion, il se rendit aussitôt chez M. Loyeux, commissaire de police du quartier ; ce magistrat ne tarda pas à se rendre sur les lieux pour se livrer aux plus minutieuses investigations. Deux médecins furent immédiatement appelés, et ils procédèrent à l'examen du cadavre. Bientôt ils reconnurent que le malheureux Lefel avait la tête tout-à-fait tranchée, ne tenant plus que par une fibre et penchée sur l'épaule droite. Le corps fut relevé avec soin, et sous le côté droit on découvrit le rasoir ouvert et tout imprégné de sang, qui avait produit cette effroyable blessure. Le manche de ce rasoir se trouvait placé dans la main droite de la victime, de manière à faire croire d'abord qu'il avait pu y être adroitement introduit par celle d'un meurtrier pour éloigner tout soupçon de criminalité. Ces premières conjectures auxquelles venait se joindre l'absence de tout papier indiquant un projet de suicide, donnèrent lieu à une information fort compliquée, à laquelle M. Loyeux s'est livré depuis le matin jusqu'à neuf heures du soir ; et de cette volumineuse enquête dirigée avec beaucoup d'habileté, il est resté la conviction la plus entière que ce déplorable événement était le résultat d'un suicide.

Les hommes de l'art ont reconnu que la mort de M. Lefel remontait tout au plus à une heure. Il paraît aussi avéré que la victime, à peine âgée de 30 ans, avait parfois ses facultés intellectuelles, si non dérangées au moins très affaiblies ; ajoutons que le dénûment dans lequel il paraissait se trou-

ver, a pu le porter à cet acte de désespoir. Ce jeune homme passait pour être fort instruit ; il se livrait à l'étude de la littérature plus par goût que par intérêt. On assure même qu'il est auteur de deux ouvrages estimés.

Un courrier extraordinaire de Madrid a apporté les nouvelles suivantes :

« Une grande partie des procérès et des députés sont déjà arrivés à Madrid.

« Le comte de Las Navas est de retour de Manzanarès où il paraît avoir rempli heureusement sa mission de pacificateur.

« La garnison de Madrid (garde royale) se prépare à partir pour la Navarre. »

— On écrit de Bayonne :

« La junte de Navarre vient d'ordonner la mise en liberté provisoire des personnes qui avaient été arrêtées et conduites à Estella, pour répondre des membres de leurs familles qui avaient pris la fuite afin de se soustraire à la levée ordonnée par don Carlos.

« Trois déserteurs carlistes viennent d'être arrêtés par la compagnie d'Ibarrola, sur le territoire de Zagarzaurdi, près de Sare. »

— Nous recevons le prospectus d'une *Gazette officielle* qui doit commencer à paraître le 27 de ce mois, dans l'intérêt de don Carlos. Le journal officiel du Prétendant paraissant à Onate les mardi et vendredi de chaque semaine. « Cette feuille aura pour but, dit le prospectus, de pulvériser les honneux paralogismes avec lesquels on prétend égarer l'opinion publique, de défendre les droits de don Carlos, et de publier tout ce qui pourra influer sur les progrès de la sainte cause de la légitimité. (Déb.)

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 28 octobre :

Aujourd'hui la commission réunie des deux chambres des états-généraux, ayant à sa tête M. le comte de Reede, président de la première chambre, a présenté à S. M. le roi l'adresse suivante en réponse au discours du trône :

« Sire ! c'est toujours avec un sentiment de satisfaction que les états-généraux, à l'ouverture de leur session, offrent à V. M. l'hommage de leur respect et de leur attachement. Ils se réjouissent de pouvoir encore le faire aujourd'hui et témoignent leur gratitude pour les communications reçues à cette occasion de V. M.

« Si d'une part ils ont appris avec satisfaction par ces communications que nos relations avec les puissances étrangères sont d'une nature amicale, de l'autre cependant ils doivent déplorer que la situation politique du royaume relativement aux relations de la Néerlande à l'égard de la Belgique, qui sont toujours interrompues, n'a pas encore éprouvé de changement, et qu'il ne se présente pas de perspective plus favorable d'en venir à un arrangement digne et prompt de ces relations, qui devient de plus en plus un besoin pour la nation. »

Le reste de l'adresse, relatif aux affaires intérieures n'étant qu'un fidèle écho du discours du trône, nous jugeons inutile de le reproduire, à l'exception toutefois du paragraphe final qui est ainsi conçu :

« Tenant avec V. M. les yeux fixés sur la providence et travaillant unanimement à tout ce qui peut favoriser le bien-être de la nation, représentée par nous, nous continuons à nourrir l'espoir que celle-ci, tout en conservant ses privilèges actuels, obtiendra promptement la reconnaissance de ses justes droits et l'accomplissement de ses désirs équitables. »

— La 1^{re} chambre des états-généraux avait, comme la 2^e, adopté l'adresse en réponse au discours du roi à l'unanimité.

— Le roi vient de transmettre aux officiers chefs de corps les ordres nécessaires pour le licenciement des miliciens de l'année 1826, qui doit s'effectuer du 15 novembre au 15 décembre.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 OCTOBRE.

Le comité chargé de la construction d'objets exposés, au moyen de la souscription ouverte à cet effet, est composé de MM. de Hemptinne, Demeure, Doucet, Schumacher et Suys, tous les cinq membres de la commission directrice. Il a déjà commencé ses opérations.

— Un avis que publie l'*Union* porte que le collège du pape à Louvain est destiné à la *Pédagogie* des élèves inscrits dans les facultés de philosophie, des lettres et des sciences. Le quartier de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. La propriété de la maison exige qu'on n'y brûle que du bois. Les élèves trouveront dans l'établissement une bibliothèque particulière et un cabinet de lecture. La maison fournira, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, deux chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève devra être pourvu d'un couvert en argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. La maison fournit les assiettes et la vaisselle pour le déjeuner. Le prix de la pension pour l'année académique est de 500 francs, payables d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et des cours académiques n'y sont point compris. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

Il est à présumer que l'ouverture des cours académiques, à l'université catholique de Louvain, aura lieu vers le 25 novembre.

— Le sieur D..., cabaretier en cette ville, comparait le 28 de ce mois à l'audience correctionnelle, inculpé de provocation à la désobéissance aux lois sur la garde civique, pour avoir dit publiquement « que l'on devait se refuser à s'habiller et à s'équiper, etc. Le prévenu niait formellement l'accusation, protestant au contraire de son zèle pour le service de la garde citoyenne. Le tribunal, après lui avoir adressé quelques sages représentations, considérant que les dépositions des témoins n'établissent pas le contenu du délit, a acquitté le sieur D..., sur les conclusions conformes du ministère public.

— Le nommé Emile Beuchet vient d'être expulsé de la Belgique. Il est parti samedi dernier pour Londres.

— Un mandat d'amener a été lancé contre M. Wellens, banquier en cette ville, prévenu de banque-rupture.

— Ce n'est pas M. Jacques, ainsi qu'on l'avait annoncé, mais bien M. Jean Baptiste Laffitte, qui est arrivé à Bruxelles, il y a trois jours.

— On lit dans le *Journal des Flandres* : « On nous mande de Bruxelles que des réunions assez nombreuses ont eu lieu pour l'établissement d'un nouveau journal. Vingt actionnaires ont déjà souscrit. Il paraît que la tendance de cette publication serait libérale, mais sans la violence et l'outrage des prétendus organes qui déshonorent aujourd'hui la presse patriotique. On prendrait pour devise les réformes progressives et les améliorations civilisatrices de l'industrie. Tous les noms des fondateurs ne présentent pas une égale garantie, mais l'ensemble est satisfaisant. Au reste nous attendrons pour asseoir notre jugement. »

— Nous avons annoncé qu'on avait récolté à Grimbergen une patate monstre de trois livres. Nous venons de voir à la Colonne de Fer, nouveau Marché-aux-Peaux, un navet monstre bien plus remarquable. Il pèse plus de sept livres. (Belge.)

LIEGE, LE 30 OCTOBRE.

CHEMIN DE FER.—PASSAGE PAR LIÈGE

L'un des ingénieurs qui dirigent les travaux du chemin de fer était à Liège, ces jours derniers. Les personnes qui ont eu l'occasion de l'entretenir ont appris avec une vive satisfaction qu'il n'y avait jamais eu rien d'arrêté relativement à la nouvelle direction à donner à la route en fer. Ces paroles sont du reste tout-à-fait conformes aux assurances fournies par M. le ministre de l'intérieur à la députation de notre régence.

Cette circonstance est d'une nature favorable aux réclamations portées à Bruxelles par nos magistrats municipaux; car nous ne formons aucun doute que les études et les méditations auxquelles devront se livrer les hommes placés à la tête de ce grand travail, avant de prendre une détermination, ne mettent de plus en plus en lumière tous les avantages qui résulteront du contact de notre ville avec la route en fer. Et certes, ces avantages sont assez importants pour dominer toutes les considérations qu'on a cherché, paraît-il, à faire prévaloir contre le plan primitif.

Celle d'une élévation de la dépense ne nous paraîtrait pas même d'une nature assez importante pour déterminer l'abandon du premier projet; car cette dépense ne se fait qu'une fois, comme on dit, tandis que les bénéfices résultants du passage de la route nouvelle par la ville, se renouvelant sans cesse, ne pourront manquer de faire à la longue une large compensation.

Cette considération est d'un si haut intérêt qu'en Angleterre il est aujourd'hui de principe, en matière de construction de route, qu'il faut abandonner la question de savoir si, en passant par tels points, on abrégera la distance des lieux qu'en veut faire communiquer, pour s'occuper des seuls moyens de rencontrer sur son passage les centres importants d'industrie, de commerce, ou de grandes populations.

Il ne faut point s'y tromper, en éloignant le chemin de fer de la ville de Liège, on la priverait d'une partie des avantages qu'elle doit recueillir de cette grande entreprise. On lui enlèverait d'abord ceux de l'entrepôt dont Liège peut devenir le centre; avantage d'une importance encore incalculable, car l'établissement du chemin de fer doit donner naissance à des relations commerciales avec l'Allemagne sur une base bien autrement large que celle d'aujourd'hui. Mais on peut prédire toutefois dès-à-présent, par cette raison même, que l'entrepôt doit devenir une source de prospérité toute nouvelle pour notre ville.

On sait que les avantages de l'entrepôt ne se bornent point aux bénéfices des commissionnaires et des négociants, il faut encore tenir compte de ceux qui résultent du chargement et du déchargement des marchandises entreposées, de leur transport vers les différents points de consommation, de leurs emmagasinements, de la location des magasins, etc. Ces bénéfices sont considérables, et devront se répartir dans presque toutes les classes de la population.

On sait encore que les industries dont le siège est à Liège, ont un grand intérêt, pour la facilité des transports de leurs produits, à se trouver dans le voisinage du chemin de fer, mais il faut aussi observer, que la prospérité des industries bien entendues, prend des forces nouvelles, à mesure que les relations du commerce s'agrandissent et se multiplient; et il est évident que ces relations ne sauraient atteindre à leur complet développement, si on éloigne trop la route de notre ville.

Nous ne terminerons pas cet aperçu sans faire remarquer encore, que si le chemin ne touche point à la ville, on diminuera considérablement le nombre des voyageurs qui s'y arrêteront; circonstance à prendre grandement en considération, si l'on porte encore ici son attention sur la multiplicité des relations de tous genres qui vont s'établir, par suite de la facilité et de la rapidité des communications.

On pourrait développer davantage cet exposé, mais nous nous en reposerons à cet égard sur le zèle de nos magistrats municipaux.

François Duysings, vieillard de 70 ans, avait été condamné le 8 juillet dernier à la peine de mort par arrêt de la cour d'assises de Tongres, comme coupable d'avoir mis le feu, par vengeance, à une maison appartenant à autrui. Un arrêté royal du 18 octobre a commué la peine en celle des travaux forcés pendant vingt ans. Cet homme a trois fils qui sont au service et qui se sont toujours honorablement conduits.

Avant-hier a eu lieu la distribution des prix aux élèves de l'académie de dessin de cette ville. M. Herman a, exprimé les regrets de l'établissement pour la double perte de M. Sallaie et de M. Dewandre; il a ensuite remercié les élèves de leur bonne volonté et de leurs efforts, et enfin il a proclamé le nom des vainqueurs.

Voici les noms des élèves qui se sont le plus distingués: Pour le dessin d'après l'antique, le jeune Thonon; pour le dessin d'après la tête vue de face, le jeune Wolff, dont le Bésisaire exposé a paru remarquable; pour l'architecture, les jeunes Carpentier et Renson.

— On lit dans l'*Eclair* de Namur: « Le 27, vers cinq heures du soir, le nommé Victor Valancien, âgé de 35 ans, né à Chatillon-St.-Jean, département du Drôme (France), sous-lieutenant au 10 régiment d'infanterie belge, en garnison à Namur, s'est donné la mort d'un coup de pistolet. »

— Le nouveau volume de poésies de M. Victor Hugo, qui était annoncé depuis plusieurs mois, et intitulé: *Chants du crépuscule*, a dû paraître hier à Paris.

— La *Gazette de Cologne* mande que le projet de construire à Bonn un monument à l'honneur du compositeur de musique Beethoven, a reçu la sanction du gouvernement prussien, de manière que le comité formé à Bonn pour la construction de ce

monument n'a qu'à procéder aux travaux. (Bonn est le lieu de naissance de Beethoven.)

— On écrit de Turnhout, 25 octobre :

« Un sergent du 7^e régiment, 2^e bataillon, en garnison à Turnhout, vient de commettre un meurtre près de Bar-le-Duc, frontière hollandaise, sur un habitant de Coekhoven. Ce dernier voulait passer le pont établi près de Bar-le-Duc, moyennant un permis de circuler qu'il exhiba au sergent, et moyennant lequel il avait déjà passé plusieurs fois le même pont. Le sergent mit pour condition au passage que le paysan lui payât à boire dans un cabaret voisin; ce à quoi le paysan consentit. Mais à la sortie du cabaret, soit qu'une dispute se fut élevée, soit que le sergent eût trop bu, celui-ci se mit à poursuivre le paysan auquel il porta un coup de sabre qui pénétra par l'œil jusqu'au cerveau et l'étendit mort sur le carreau. Le sergent, qui n'est pas né sur notre sol et qui a été admis dans notre armée après désertion des rangs hollandais, est passé de nouveau en Hollande, pour y chercher un refuge.

— L'article de littérature relatif au dernier ouvrage de M. C. Delavigne, publié dans notre n^o de ce jour, est extrait du *Journal des Débats*.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Nous apprenons qu'une société anonyme va se former pour étendre encore davantage la culture du lin en Belgique, et pour y établir plusieurs grandes filatures de cet important produit de notre sol.

Le capital de cette société ne serait pas moindre, semble-t-il, que 5,000,000 de francs, et les établissements seraient créés à la fois à Bruxelles, à Gand et à Liège.

Elle se place, dit-on, sous le patronage de la société de commerce; sans doute qu'un de ces jours le public se trouvera appelé à participer à cette vaste entreprise par la voie d'une souscription.

Nous pensons que ceci est bien véritablement une opération toute dans l'intérêt national.

La filature de lin sur une très-grande échelle revient de droit à la Belgique, et si nous ne nous hâtons, la France nous devancerait bientôt de ce côté; on a vu récemment encore l'annonce d'un établissement semblable fondé à Lille.

L'Angleterre en compte déjà plusieurs, et un entr'autres dont l'importance est telle, qu'ils s'y trouvent plus de broches qu'on n'en compte dans toute notre ville de Gand pour la filature de coton. (C. Belge.)

Dernièrement le *Journal du Commerce* de Paris, en s'élevant vivement contre la démarcation arbitraire de la France en différentes zones douanières, s'occupait du prix des houilles anglaises et belges sur les marchés du littoral de l'Atlantique. Le résultat des calculs du *Journal du Commerce* se trouvait être, à part le tarif, une différence de 34 centimes par hectolitre en faveur des houilles anglaises à Rouen. En admettant l'exactitude de ce chiffre, il devient évident que la construction d'un chemin de fer entre Tournay et Ostende par Courtray et Roulers, en abrégant les distances, et en diminuant considérablement les frais, nous mettrait sans aucun doute en état de lutter tout au moins avec l'Angleterre, dans le placement des produits de nos charbonnages en France et aux bords de la Méditerranée. Cette exportation nous serait d'autant plus avantageuse, qu'elle favoriserait les retours du midi, ainsi que le développement de notre marine marchande. (Id.)

Nous avons donné, d'après une autre feuille, un article sur les fonderies de fer, où il était dit qu'une seule chose manque peut-être dans notre pays à cet égard; c'est une fonderie dans le genre de celle qui se trouve à Bristol où l'on fait des cylindres à laminoir d'une si grande dureté que dans le polissage à froid, les fers blancs ne reçoivent pas la moindre empreinte des feuilles destinées à polir, ce qui a lieu avec les cylindres que l'on fait chez nous et que l'on emploie pour cette opération.

On nous informe aujourd'hui que M. De Cartier coule des cylindres de toutes dimensions possibles, depuis 2,500 kilogs jusqu'à 25 kilogs, et que la qualité en est tellement bonne, qu'il a encore en ce moment beaucoup de demandes; il en a coulé plus d'un cent depuis un an, et en a, en ce moment, plus de trente de demandés. Il a fourni tous les cylindres aux laminoirs d'Anzin; il en fournit aux divers laminoirs français, sur la frontière, qui font des tôles, des fers blancs et des fers feuillards et rubans. Tous en sont satisfaits et lui en demandent encore. Il fait des cylindres de cinq manières: 1^o coulage en terre; 2^o en châssis ou en sable; 3^o au réverbère; 4^o à l'anglaise, et 5^o en coquille. Les trois premières catégories sont d'une fonte douce et forte, mais susceptible de recevoir les diverses impressions du burin. La quatrième est forte, et revêtue au-dehors d'une fonte blanche et

dure qui résiste même au burin pour la polir ; mais une fois polie, ils restent un et deux ans constamment beaux, durs et luisans. Les cylindres à coquille sont coulés dans le fer même, sont bleus comme l'acier poli, aussi durs et aussi beaux, ils sont froids ; ils durent très long-temps et rendent, aux objets qu'ils fabriquent, un poli et un lustre extraordinaires. (J. de la Belg.)

On lit dans le *Mémorial de la Sambre* :

« L'ordonnance du 10 octobre du roi des Français apportant diverses modifications au tarif des douanes, renferme quelques dispositions d'une grande importance pour la Belgique. La première est l'extension donnée à la ligne de frontière par laquelle nos fers de fonte pouvaient entrer en France, au minimum du droit. Précédemment les fontes entrant par mer ou par les frontières de terre jusqu'à Solre-le-Château, payaient 99 francs au tonneau ; de Solre-le-Château à Rocroy, le droit n'était que de 44 francs et, pour toutes les autres frontières, de 66 francs. La nouvelle ordonnance impose à 88 frs. les fontes entrant par mer ou par terre jusqu'à Blancmisseron (près Quiévrain) ; la ligne du minimum des droits à 44 francs est étendue de Blancmisseron jusqu'à St-Menge, département des Ardennes, près de Sedan ; de sorte que maintenant nos fontes seront admises en France avec une diminution de plus de 55 p. c. sur les droits d'entrée et que, comme elles pourront y pénétrer par la Sambre et la Meuse, leurs frais de transport éprouveront une énorme diminution.

« Une seconde modification non moins importante, est celle qui réduit d'un cinquième les droits sur les fers étirés et les barres de toutes dimensions, et qui décide que les fers en barres importés par terre acquitteront le même droit que les fers importés par navires français ; voici le résultat de cette diminution :

« Les fers étirés en barres plates de moins de 513 millim. ne paient plus que 40 au lieu de 550 au tonneau ; id. de 213 à 438 millim., 228 au lieu de 396 ; id. de 458 et plus, 200 au lieu de 275. En barres carrées de moins de 14 millim., 400 au lieu de 550 ; id. de 15 à 22 millim., 288 au lieu de 396 ; id. de 22 et plus, 200 au lieu de 275. En barres rondes de moins de 15 millim., 400 au lieu de 550 ; id. de 15 et plus, 288 au lieu de 396. La fonte mazée, quelque soit le point d'importation, ne payera plus que 120 frs., au lieu de 165 qu'elle payait par navires étrangers et par terre. Enfin les barres à rainures dites rails, acquitteront les droits des fers en barres, selon les dimensions.

Un de nos abonnés nous prie d'insérer l'observation suivante :

« Il n'y a pas long-temps, les journaux hollandais annonçèrent que des bateaux à vapeur en fer venaient d'être construits pour la navigation des côtes, aux Indes orientales ; ces bateaux de grande dimension n'ont qu'un tirant d'eau de deux pieds. Ce fait, s'il est exact, ne pourrait-il donner lieu à des applications utiles en Belgique ? La Meuse, par exemple, dont les eaux sont si basses pendant une grande partie de l'année, ne pourrait-elle s'enrichir de ce perfectionnement apporté à la construction navale ? » (Journal de Verviers.)

— Aujourd'hui les journaux commencent à parler de nouveau sur la question colonnière ; ils manifestent la crainte que le gouvernement ne soit disposé à admettre des mesures prohibitives ou trop restrictives. Malgré ce qu'a dit M. de Meulenaere dans une séance de la dernière session, nous ne pouvons partager cette crainte ; le langage de nos mandataires, les raisons irréfragables, par lesquelles ils ont démontré la futilité de celles alléguées par les partisans de l'industrie gantoise, ont dû assez éclairer le gouvernement, pour que celui-ci repousse l'idée de vouloir favoriser une industrie au détriment de toutes les autres. Quoiqu'il en soit, si, contre notre attente, le gouvernement se montrait disposé à transiger avec les industriels gantois, d'une manière préjudiciable aux intérêts de notre industrie en général, nous ne doutons pas que la presse belge ne se prononce énergiquement contre toute mesure restrictive, et nous ne serons pas les derniers à faire notre devoir ; mais tant que nous ne connaissons pas les dispositions du nouveau projet de loi, nous croyons inutile et inopportun de nous prononcer contre l'éventualité d'un système que nous avons toujours combattu. (N. de Vero.)

Douanes allemandes. — On écrit du grand-duché de Bade, en date du 13 octobre :

« L'enceinte de nos frontières de douanes est maintenant déterminée. Elle commence au-dessous de Daxlanden, près de Carlsruhe, en se rattachant à la ligne des douanes de la Bavière rhénane, et s'étend aux limites de la France et de la Suisse, sur

un espace d'une lieue ou d'une lieue et demie, selon la nature des rapports de localités. La grande route de Carlsruhe à Bâle par Offenbourg ne se rattache qu'en un seul point à nos frontières de douanes, au bureau de poste de Mullheim, à six lieues au-dessous de Bâle, à quelque distance de Rastadt ; elle ne fait que toucher à ces frontières, en sorte que la lisière occidentale de la route forme le commencement du territoire badois. Partout où de grands chemins traversent la ligne intérieure du pays, les points d'intersection doivent être indiqués par des poteaux couverts de placards.

« Nous aurons à la frontière dix bureaux supérieurs de douanes qui sont établis à Neufrestedt, à Kehl, à Vieux-Brisach, à l'île des Gordonniers en face d'Huningue, près de Rhinfeld, à Waldshut, Stuhlingen, Singen, Constance et Port-Louis. Les bureaux inférieurs de première classe seront au nombre de seize à la frontière, parmi lesquels se trouvent ceux de Lorrach, Rapollzen, Ueberlingen et Mursbourg. Il y aura dans l'intérieur sept bureaux supérieurs de douanes, et autant de bureaux inférieurs de première classe. Les douaniers, bien armés, vêtus d'uniformes convenables, et composés d'hommes d'élite, seront si nombreux que, sur quelques points, il y en aura, dit-on, vingt par lieue, sans compter la réserve. »

LITTÉRATURE

M. CASIMIR DELAVIGNE ET SA COMÉDIE : DON JUAN D'AUTRICHE.

M. de Lamartine, M. Delavigne, M. Hugo lui-même et quelques autres écrivains, voyant que leur chère poésie s'en allait pièce à pièce, se sont mis à écrire en prose, en attendant que le goût de la poésie nous revienne. Et encore M. Delavigne est le dernier qui ait fait ce sacrifice au goût passager de son temps. Pour moi, il ne m'étonne pas ; car la vie littéraire de M. Delavigne n'est qu'une longue suite de sacrifices.

Entre autres qualités qui distinguent M. Delavigne, il faut compter l'esprit de douceur et de conciliation qui l'anime. Depuis la publication de ses premières *Messéniennes*, il s'est toujours présenté devant le public comme un ami empressé qui cherche à deviner dans les regards de son ami ce qui peut lui plaire, qui va au-devant de ses pensées, qui les recueille, les achève, et les lui rend sous une forme meilleure. Quand le goût du public vient à changer, M. Delavigne, qui l'observe avec sollicitude, n'y met pas la moindre obstination ; il sourit en lui-même, et quelquefois ironiquement, du goût de son ami ; mais il obéit à ce goût et le sert à souhait.

A son début, le jeune poète avait eu une noble et sainte inspiration. La France, émue et reconnaissante du mouvement d'indignation qu'inspirait à cet enfant le joug de l'étranger, tendit au poète sa main de mère, et le poète n'a jamais abandonné cette main. Quand d'autres temps sont venus, quand la France a été heureuse, riche et calme, quand au lieu d'émotions généreuses et d'élan patriotiques, elle a demandé des chants de joie et de plaisir à ses poètes, quand il lui a fallu l'éclat des couleurs, des effets plus variés, des idées nouvelles pour la secouer un peu au sein de la paix et du repos où elle s'endormait, M. Delavigne s'est toujours montré son poète empressé et fidèle.

Il a fait tour à tour des drames avec lord Byron, des tragédies avec Shakespeare ; donnant au cynisme et à l'audace de Byron ce poli et cette douceur infinie que M. Delavigne a empruntés à la vieille société française dont il est, en littérature, le dernier représentant ; couvrant de son riche manteau classique la rudesse de Shakespeare, et laissant toutefois avec esprit apercevoir sa mâle nudité.

Aussi les succès de M. Delavigne n'ont jamais été contestés par le public, tandis que la critique lui a fait une rude guerre. On n'a jamais vu le public se révolter des hardiesses de M. Delavigne, car ses hardiesses sont presque timides et toujours progressives. *Marino Faliero* a précédé *Louis XI*, et la tragédie des *Enfants d'Edouard* n'est venue que long-temps après *Louis XI*.

M. Delavigne marche doucement derrière M. Hugo, mais il ne reste pas en arrière. Son secret est de ne jamais hasarder des systèmes nouveaux, son système à lui est de céder au goût du public, quand il a bien constaté que ce goût existe ; alors il vient avec l'admirable perfection de son vers, avec ses pensées suaves et douces, avec ce style qui, sans viser à l'originalité et à l'éclat, n'est qu'à lui, à lui seul ; et un grand succès, et l'admiration, je pourrais dire l'amour de la foule, le paie alors de sa persévérance, de son noble travail, de son talent et de l'exquise chasteté de son esprit. M. Delavigne fait ses conquêtes à la manière d'un des héros de son drame, du prudent Charles-Quint ; il négocie,

il traite, il cède ; et au moment du combat, à l'instant décisif, il a si bien préparé sa bataille, qu'il est sûr d'être victorieux. Ce n'est pas ainsi qui procède M. Victor Hugo. C'est plutôt à la façon de François I^{er} que M. Hugo marche en avant, c'est avec vaillante étonnerie qu'il se jette dans la mêlée, où, plus d'une fois, il a tout perdu hors l'honneur !

De concession en concession, M. Delavigne est arrivé au drame comique et à la prose. Cette fois, la tentative de M. Delavigne était vraiment hardie. D'abord il fallait parler une langue nouvelle, renouer à cette heureuse et entraînant mélodie, dont M. Delavigne a paré ses belles tragédies ; ces formes vulgaires du drame comique exigent aussi plus d'action que n'en comportent d'ordinaire les sujets choisis par M. Delavigne ; mais tout cela n'est rien. Ce que M. Delavigne a conçu de plus audacieux, selon moi, c'est d'avoir fait une comédie avec le couvent de St. Just, avec Philippe II et Charles-Quint....

Voyez donc quel beau drame M. Delavigne n'a pas fait là ! Quel drame que celui où don Juan eût sincèrement pleuré la perte de son père adoptif ; où il eût sérieusement aimé cette Juive qu'il abandonne à la fin de la comédie de M. Delavigne ; où Charles-Quint eût été le sombre et le morne Charles-Quint de Saint-Just, de l'histoire ; où Philippe II eût été l'impassible, le froid, l'inaccessible Philippe II de l'Escurial ; où les moines eussent été ces pieuses et sévères figures de moines qui assistèrent aux funérailles de Charles-Quint, et où l'Espagne eût été l'Espagne du 16^{me} siècle ! Mais ce que M. Delavigne a fait, sans contester, c'est une comédie invraisemblable et spirituelle, écrite avec naturel et avec gaieté, qui plaira à tous ceux qui pensent qu'un poète a assez fait quand il les a amusés pendant deux heures. On nous permettra d'attendre plus de l'auteur des premières *Messéniennes*, des *Vêpres Siciliennes* et du *Paria*.

Par arrêté du 26 de ce mois, M. le gouverneur de la province de Limbourg a suspendu de ses fonctions pour le terme d'un mois, le commissaire de police de Hasselt.

Par le même arrêté le collège des bourgmestres et échevins de cette ville, est chargé d'en assurer la stricte et entière exécution. On dit que cette mesure de rigueur est motivée sur un rapport de M. Caters, substitut du procureur du roi près le tribunal de cette ville ; relatant un refus fait par le commissaire de police de verbaliser contre le sieur Santermans, entrepreneur, du chef de contravention pour dépôt de matériaux sur la voie publique.

Si les renseignements que nous nous avons pu recueillir sont exacts, ce dépôt de matériaux consisterait dans le placement d'un arbre par le sieur Santermans contre le mur de sa maison, joignant celle dans laquelle M. le substitut occupe un quartier, et l'arbre aurait été déposé en cet endroit avec la permission de la régence, conformément à un règlement du 21 décembre 1820. En outre, le commissaire de police n'aurait reçu aucun ordre de verbaliser de ce chef, mais bien la gendarmerie, et le collège des bourgmestres et échevins se serait refusé de mettre à exécution l'arrêté de suspension ; par suite de ce conflit entre l'autorité provinciale et locale, M. le substitut aurait fait notifier au commissaire de police par exploit d'huissier, l'arrêté qui le suspend de ses fonctions. Si il est vrai que des circonstances de cette nature aient été la cause déterminante du rapport de M. le substitut, il serait vraiment pénible pour un fonctionnaire tel que le commissaire de police, qui a toujours rempli ses devoirs avec zèle et activité, de devoir subir une punition aussi grave que peu méritée. (Nouveliste.)

— Les journaux américains sont furieux contre les articles sur les Etats-Unis que M. Michel Chevalier adresse au *Journal des Débats* ; on est presqu'au moment de le traiter comme un abolitionniste et de lui appliquer la loi du *Lynch*, qui, comme on sait, ne plaisante pas.

— Le succès de la *Psyché*, journal des Modes, que nous annonçons aujourd'hui, s'accroît chaque jour en France. Les jolis costumes qui l'accompagnent sont, indépendamment du mérite de sa rédaction, la première cause de ce succès : rien de plus ingénieux que le moyen employé pour rendre ces costumes mobiles et varier les toilettes au gré de l'abonné. Nous ne saurions trop recommander ce recueil à nos dames ; elles y trouveront tout ce qui peut leur plaire et les intéresser. (Voir les annonces.)

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le PAIEMENT des PENSIONS à charge de la caisse de retraite pour le 3^e trimestre 1835, sera ouvert à son bureau à partir du 26 courant, et pour toutes les autres pensions à charge de l'état à partir du 10 novembre prochain, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 29 octobre.

Naissances : 1 garçon, 1 fille.
Décès : 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir:
 Henri Foidart, âgé de 60 ans, maçon, rue Entre deux Ponts, célibataire. — Jean Joseph Coune, âgé de 52 ans, menuisier, rue du Casque, époux de Marie Catherine Defize. — Pierre Vanthielen, âgé de 24 ans, soldat à la 4^e compagnie du train d'artillerie, célibataire. — Marguerite Clason, âgée de 90 ans, journalière, rue du Vert-Bois, veuve de Toussaint Lejeune. — Marie Jeanne Lambiotte, âgée de 79 ans, tricoteuse, béguinage St-Christophe.

ANNONCES.

DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

Dimanche prochain, on jettera une roue de DINDONS chez MELOTTE, à Herstal.

PETITS POIS en bouteille à 1 fr. 50 c., chez LEMAIRE, faubourg St-Laurent, rue du Calvaire n° 1066, ou rue Tête de Boeuf n° 659. 450

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M^{de}. BEAUJEAN-BAYET a l'honneur d'annoncer qu'elle va transporter le siège de ses affaires, RUE VINAVE-D'ILE N° 606 : ses nouveaux Magasins disposés dans un style neuf et pour la plus grande commodité des acheteurs, seront ouverts LE 31 OCTOBRE 1835.

Ses articles ont été augmentés de beaucoup d'autres. Elle a mis les plus grands soins dans les nombreux achats qu'elle avait à faire et surtout dans ceux qu'elle vient de faire à Paris, afin d'être à même d'offrir des assortiments entièrement frais et à la fois des plus complets et de meilleur goût : Modes, lingeries, soieries riches et unies dans tous les genres, soies des Indes, velours, blondes, mérinos français, stafs foncés, satins de laine, luxore, étoffes pour manteaux et manteaux confectionnés, cachemires français, cachemires indou, schalls, écharpes, fichus, etc.

Elle espère obtenir de plus en plus la confiance des personnes qui voudront bien se fournir chez elle; elle fera tous ses efforts pour la mériter: grande exactitude à les servir, toujours de très-beaux choix et beaucoup de douceur dans ses prix. 527

VENTE DÉFINITIVE.

D'UNE MAISON DE COMMERCE, SISE RUE DU PONT-D'ILE, A LIÈGE, ET DEUX AUTRES MAISONS.

MARDI 10 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, on ADJUGERA publiquement aux enchères, en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, place de la Comédie, les IMMEUBLES suivants, sur les mises à prix ci-après désignées, résultant des surenchères :

- 1^o UNE MAISON sise rue du Pont d'Ile, à Liège n° 35, faisant le coin de la rue Vinave d'Ile, en face de la rue des Dominicains, sur la mise à prix de frs. 8,400 00
- 2^o UNE MAISON située à Liège, en Bergerue n° 735, sur la mise à prix de 2,756 25
- 3^o UNE AUTRE MAISON, sise même rue n° 739, sur la mise à prix de 5,733 00

VIANDE, BIÈRE, VINAIGRE, SAVON, VIN DE BORDEAUX ET LAYETTES.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra EN ADJUDICATION PUBLIQUE au rabais, à la salle de ses séances, le jeudi 3 décembre 1835, à 3 heures précises de relevée :

A. Par voie de soumissions, puis, de vive voix et à l'extinction des feux, la FOURNITURE des OBJETS suivants nécessaires à ses établissements pendant l'année 1836 : 1^o VIANDE; 2^o BIÈRE; 3^o VINAIGRE de pommes et 4^o SAVON noir.

B. Et, sur simples soumissions cachetées, la FOURNITURE de vingt-quatre pièces de VIN de Bordeaux ordinaire, bonne qualité, de l'année 1832 ou 1833, de 225 litres chacune; 2^o et de trois cent cinquante Trousseaux de LAYETTES pour les enfants nouveaux-nés à l'hospice de Maternité.

On devra joindre pour échantillon, un LITRE DE VINAIGRE à la soumission de vinaigre, et un LITRE DE VIN à celle de vin.

Les soumissions devront être remises, le jour de l'adjudication au plus tard avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours, de 9 heures à midi, les cahiers des charges et un échantillon de trousseau de LAYETTES.

A LOUER GARNI OU NON

Un joli QUARTIER, dans une maison restaurée à neuf, jouissant d'une superbe vue et bien aérée. S'adresser pour renseignements sur Meuse à l'Eau, n° 981.

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Lundi neuf octobre 1835, à midi précis, M. le chevalier de LOETS de Truxhe, fera VENDRE aux enchères par le ministère du notaire THYRION, à XHOS, commune de Tavier, une très-grande quantité de très-beaux BOIS BLANCS (anciennement espèce), tilleuls, frênes et chênes, dont un chêne de 15 à 16 pieds de circonférence. A CREDIT.

DURINGERS KURGEBAUDE, AUX BAINS DE WIESBADE, UNE LIEUE DE MAYENCE.

Les Actions originales de la Vente par Actions des Etablissements de plaisance et de conversation, dits DURINGERS KURGEBAUDE aux Bains de Wiesbade renommés dans toute l'Europe, et dont le premier tirage est fixé au 29 DECEMBRE 1835, se distribuent à raison de FRANCS 20 la pièce et sur CINQ prises ensemble la SIXIÈME gratis avec Prospectus et Dessin.

Pour tout ce qui concerne cette Vente s'adresser directement à L'administration générale de LÉOPOLD DEUTZ et Cie., Banquiers à Mayence s. l. Rhin

SAMOKLESKI.

PRIX D'UNE ACTION 20 francs. SIX ACTIONS 400 francs.

VENTE PAR ACTIONS DE LA GRANDE SEIGNEURIE DE SAMOKLESKI évaluée à 1,375,000 florins, et des sept villages dénommés :

Mrukova, Czekay, Pilgrzymka, Zawadka, Klopotnica, Huta, et Folusz.

Avec une population de 3300 âmes, et 4808 arpens de bonnes terres seigneuriales

comprenant 25914 gains en argent de fl. 250,000. 20,000. 15,000. 12,000. 10,000 etc

LE TIRAGE SE FERA DÉFINITIVEMENT ET IRRÉVOCALEMENT A VIENNE LE 26 NOVEMBRE 1835.

Pour 200 francs il sera délivré 11 actions et en sus une action bleue, gagnant forcément et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus français et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à

HENRI REINGANUM, anquier et receveur général à FRANCFORT s/M. 223.

SURDITE.

HUILE ACOUSTIQUE.

Parmi les cures les plus surprenantes opérées par l'HUILE ACOUSTIQUE du docteur MENE-MAURICE, de Paris, les journaux français continuent à en publier les suivantes :

MM. Roi, contrôleur à Dijon; Doningel, propriétaire dans cette ville, 25 ans de surdité; le baron d'Arthanz, à Caen, 20 ans de surdité, âgé de 78 ans; Masson, avocat à Lectoure (Gers); M^{de}. Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, à Paris; le général Robussou, rue de Clichy, n° 75, id.; de La Chambre, huissier à Peronne; Minne, percepteur d'impositions à Bouchain (Nord); Debrette, inspecteur de l'enregistrement à Bourges, M^{de}. Charault, directrice de la poste à St-Amand (Cher), 12 ans de surdité presque complète, etc.; tous parfaitement guéris.

Chaque flacon est accompagné d'une instruction signée de M. le docteur MENE-MAURICE, ainsi que de son étiquette; la manière de panser les oreilles avec l'Huile acoustique et celle de faire les pansements.

Prix 40 francs. On prévient qu'il y a des contrefaçons en Belgique. Seul dépôt chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont d'Ile, n° 32, à Liège.

M. MENE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité. Prix : 4 franc, même adresse, n° 32, Pont d'Ile.

PSYCHÉ,

JOURNAL DE MODES, LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Paraissant toutes les semaines par cahier in-8^o, couverture imprimée avec un costume coloré qui offre un joli modèle d'une exécution facile; toutes les parties de ce costume découpées et mobiles, s'adaptent à une poupée, gravure adressée aux abonnés.

Grâce à cette innovation, on peut voir l'effet d'un costume sous ses deux faces; on peut aussi varier à son gré l'ensemble d'une toilette en essayant à la poupée diverses robes, divers chapeaux, bonnets ou turbans; ces costumes découpés et mobiles sont de véritables patrons qui en rendent l'exécution facile.

On souscrit à Paris, passage Saulnier n° 41, et à Bruxelles, à la Librairie Moderne, Montagne de la Cour n° 2, et à son dépôt, rue de l'Evêque n° 40.

On trouve aux mêmes endroits, de jolies boîtes contenant des costumes. Prix, franco pour toute la Belgique, un an 30 fr., six mois 16 fr., trois mois 8 fr. Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 fr. fondées par cette librairie. 517

A VENDRE,

En l'étude du notaire BERTRAND, UNE ACTION soit 30,229 dans la houillère de l'Espérance, bure du Crucifix, à Herstal. 469

BOURSES.

PARIS, LE 28 OCTOBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 90	108 70
" fin courant.	109 00	108 85
Trois pour cent, comptant.	81 85	81 55
" fin courant.	81 95	81 65
Naples. Cert. Falc. compt.	99 50	99 35
" fin courant.	99 50	99 35
Espagne. Empr. royal, compt.	34 1/4	34 0/0
" fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt.	34 3/4	33 3/4
" fin cour.	00 0/0	00 0/0
3 p. c. compt.	20 3/4	20 1/2
" fin cour.	00 0/0	00 0/0
Cortès, compt.	34 5/8	00 0/0
" fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	19 1/4	00 0/0
Dettes différées.	14 1/4	14 0/0
Emprunt Guebhard.	43 1/4	43 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	103 3/4	104 1/4
" fin cour.	104 1/8	104 1/4
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 3/4	102 0/0
" fin cour.	000 0/0	102 0/0
Banque de Belgique.	110 0/0	000 0/0

AMSTERDAM, LE 28 OCTOBRE.

Dettes actives. 55 3/16	Rente française. 00 0/0
" différée. 0 00/000	Métalliques. 99 1/8
Billet de chance. 24 7/8	Russie, H. et C. 104 1/8
Emprunt d'amor. 95 9/16	Esp. rente perp. 00 0/0
" 3 1/2. 79 5/16	Naples falc. compt. 00 0/0
Soc. de comm. 117 1/4	Bresiliens. 86 1/2

ANVERS, LE 29 OCTOBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam. 5/8 0/0 perte			
Rotterdam. 5/8 0/0 perte			
Paris p ^r fr. 100. fl. 47 3/8	fl. 47	A 46 7/8	
Lond. p ^r Estr. fl. 12 1/2 1/2	fl. 12 10 0/0 P		
Hamb. p ^r 40 MB 35 1/4	A 35 1/8		35 0/0
Bruxelles.	1/4 0/0 P.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			BRÉSIL.		
D'ANVERS.			" fl. 500		149 1/2 P
Dettes act.	5	104 3/4 A	E. à L. 1824	5	86 3/4 P
" différ.	43	A	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebhard.	5	00 0/0
Emp. 48 m.	5	101 3/8 P	R. P. à Am	5	28 1/2 28 28 1/4
A. B. 1835.			Emp. 1834.		41 1/2 41 41 3/8
Ac. de la B.	2 1/2		Dettes différ.		14 P
HOLLANDE.			Cortès à P.		28 27 1/2 à 3/4
Dettes act.	4 1/2		" à L.		28 27 1/2 à 3/4
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	dito Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 5/8 A	Cert. Falc.	5	92 1/8 A
Lots fl. 100.		254	PÉTAT-ROM.		
" fl. 250.	4	418	Levée 1832	5	101 1/2 P
" fl. 500.	4	700	" à An. 1834	5	98 A
POLOGNE					
Lots fl. 300		122 et A			

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. Sans affaires marquantes.

LONDRES, LE 27 OCTOBRE.

3 p. c., consolidés. 91 1/2	E-compté. 00 0/0
Belg. em. 1832 C. D. 103 3/4	Différées. 00 0/0
Holl. dette active. 55 1/4	Passives. 10 3/4
Id. 5 p. c. 000 0/0	Russie. 108 1/4
Portugais 5 p. c. 88 1/4	Brsil, emp. 1824. 84 3/4
Id. 3 p. c. 58 0/0	Mexicains, 5 p. c. 38 0/0
Espagne cortès. 43 1/4	Colomb. 00 0/0

BRUXELLES, LE 29 OCTOBRE.

Em. R., fin ct. 101 1/2 P	Naples. 92 0/0
" pri. 1 moi. 000 0/0 dt 1 P	Rome. 101 1/2
Dettes actives. 53 0/0 P	Brs. Rothsc. 86 0/0 A
E. de 1832. 100 1/4 P	E. Ardo. 1835. 42 0/0 P
Act. Soc. Gén. 840 P	Empr. Guebhard. 29 0/0 P
S. de c. de civ. 140 A	P. à Amst. 28 1/4 P
Banq. de Belg. 110 0/0 000 P	Fin cour. 28 1/4 P
S. du c. de S. O. 110 0/0 P	D. différée. 14 1/0 A
S. Hauts-Fourn. 115 0/0 A	Cortès à Par. 00 0/0 0/0 P
Banq. fonce. 97 00 0/0 P	" à Londr. 28 0/0 P
S. du Cha. Flenu. 109 3/4 P	Coup. Cortès. 19 0/0
Gal.-Rus. ad. Br. 49 0/0 A	
Dettes act. Holl. 55 0/0 P	
Syndi. d'amorti. 00 0/0	
Loar. av. coup. 99 1/8 P	
" inscript. 103 0/0 A	
Métalliques. 102 3/4 P	

MARCHÉ.

Liège, le 29 octobre. — Froment, l'hectolitre, 44 15 — seigle 9 58.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège